

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 novembre 2024  
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize novembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe – BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - ALDEBERT Gérard - MOSSO Véronique

**Absents** : JEANNE Virginie - Rémi MOUGIN - PRAT Christelle

**Procurations** : GRANET Alice à ADISSON Franck ; GIRAUD Mathieu à SEMIOND Philippe ; VERNET Laurent à MOSSO Véronique ; VIESSANT Céline à Moreau Gaëlle ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : GESTION EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING D'AILEFROIDE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire selon l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé ;

Considérant que l'avis du comité social technique n'est pas requis dans le cadre d'un renouvellement dont l'économie générale n'est pas modifiée ;

Considérant que la saisine de la Commission Consultative des services publics locaux n'est pas requise pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé.

L'exploitation de ces installations sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation.

Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service. La durée de la délégation de service fixée à cinq ans à compter de la notification du contrat au titulaire,

**Autorise** Madame le Maire à engager et conduire la procédure de Délégation de Service Public. Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Compte tenu que le contrat sera d'un montant inférieur au seuil européen et que sa durée ne dépassera pas cinq ans, la procédure simplifiée s'appliquera. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. À l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émettra un avis et Mme le maire pourra inviter une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. À l'issue des négociations, Mme le maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

